

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [josee-lapointe-cssmi-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/156e09b472cab45c263aae3a>

Date d'obtention : 2026-02-13 13:32:14

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Recueillir toutes les informations nécessaires afin de bien évaluer la suite des interventions à faire.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Qui faire lors d'une situation de non-collaboration. Quand utiliser la trousse. Quand et comment confisquer le téléphone.

Quand faire affaire avec la police. Je retiens que l'intervenant scolaire n'est pas le mandataire de la police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'évaluation de l'information qui permet de confisquer le téléphone